



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2022**

**PRESENTS** : BROUSSARD Olivier – GUERIN Alain - NURY Marcel - POCHELON Cyril - MOUNIER Marie-Laure – PACALON Didier - ROCHETTE Romuald - PRIEUR DREVON Marie-Hélène - VEY Christophe - ABRIAL Evelyne

**ABSENTS EXCUSÉS** : CROUZET Éric

M. POCHELON Cyril a été nommé secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 09 novembre 2022 et prend les délibérations ci-dessous :

DCM 2022/38 : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023 – BUDGET PRINCIPAL

DCM 2022/39 : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023 – BUDGET ASSAINISSEMENT

DCM 2022/40 : ACQUISITION MATERIEL DE DENEIGEMENT

DCM 2022/41 : ACQUISITION D'UN BROYEUR D'ACCOTEMENTS

DCM 2022/42 : CESSION DU MICRO TRACTEUR ET BROYEUR D'ACCOTEMENTS

DCM 2022/43 : TARIFICATION DE LA VENTE DE BOIS

DM 2022/03 : REGULARISATION BUDGETAIRE - BUDGET PRINCIPAL

DCM 2022/38 : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Afin de faciliter les dépenses d'investissement et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente avant l'adoption du budget principal, conformément aux textes applicables, le conseil municipal décide de faire appliquer l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à hauteur de 37 862.50 €.

DCM 2022/39 : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Afin de faciliter les dépenses d'investissement et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente avant l'adoption du budget assainissement, conformément aux textes applicables, le conseil municipal décide de faire appliquer l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à hauteur de 12 369,08 €

DCM 2022/40 : ACQUISITION MATERIEL DE DENEIGEMENT

Le maire rappelle que le tracteur dont dispose la commune n'est pas adapté pour le déneigement. Il avait été proposé au conseil municipal lors de la réunion du 26 octobre 2020 d'acquérir un nouveau tracteur équipé d'une cabine sur lequel pourraient être installées une étrave, une saleuse... Le conseil municipal avait délibéré favorablement (DCM 2020/50) mais les prix ayant évolué, le maire présente un nouveau plan de financement :

Le prix du pousseur est estimé à 25 000.00 € HT (30 000.00 € TTC). Le maire précise que cet investissement bénéficie d'une subvention d'Etat accordée au titre de la DETR 2021 (prorogée jusqu'en juin 2023) de 10 000 €.

DCM 2022/41 : ACQUISITION D'UN BROYEUR D'ACCOTEMENTS

Le conseil approuve la proposition du maire d'équiper la commune d'un nouveau broyeur d'accotements dont le prix est estimé à 6 000.00 € TTC (5 000.00 € HT), afin d'avoir un matériel plus efficace, performant et adapté au tracteur en cours d'acquisition.

DCM 2022/42 : CESSION DU MICRO TRACTEUR ET BROYEUR D'ACCOTEMENTS

Une fois que la commune aura acquis un nouveau tracteur et un nouveau broyeur d'accotements, le conseil municipal décide de la vente du micro tracteur et de son équipement :

- la vente du tracteur est fixée à 18 000.00 €
- la vente du broyeur d'accotements est fixée à 1 500.00 €

DCM 2022/43 / TARIFICATION DE LA VENTE DE BOIS

Le maire explique que deux arbres situés sur une propriété de la commune menacent de tomber, il est donc nécessaire de les abattre afin de garantir la sécurité publique. Le prix de 120.00 € (60 € par arbre) pour la vente du bois sur pied est proposé aux membres du conseil qui approuvent cette proposition.

DM 2022/31 : BUDGET PRINCIPAL - REGULARISATION BUDGETAIRE

Afin de financer l'acquisition du matériel de déneigement, le Conseil municipal, après avoir délibéré autorise l'ouverture de crédits proposée ci-dessous en investissement :

**BUDGET PRINCIPAL**

Dépenses d'investissement :

Chapitre 107 – article 2113 : - 15 000 €

Chapitre 105 – article 21318 : - 1 500 €

Chapitre 21 – article 215731 : + 36 000 €

Recettes d'investissement

chapitre 024 : + 19500 €

**QUESTIONS DIVERSES**

- Suite au constat d'une infiltration dans la toiture du gîte du Belvédère, il faudra prévoir un surcoût afin de changer la membrane.
- Afin de pouvoir accueillir les futurs locataires du gîte le Belvédère et entretenir ce nouveau local communal, nous réfléchissons à une nouvelle organisation du personnel technique : Christiane Guérin aurait à charge l'entretien et Véronique Degoul-Pochelon la gestion et l'accueil.